

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :

11

Conseillers en

fonction :

08

Conseillers présents :

06

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 29 Novembre 2018
19h00
(convocation du 26/11/2018)

L'an Deux Mil Dix-Huit, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et
MM. Hervé ANCEL

Absents excusés :

MM. Michaël GRANDJEAN qui donne procuration à M.
Abel MANGEOLLE, Vincent HEBERLE qui donne
procuration à M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Christine BALLAND**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 11/10/2018, Monsieur le Maire décide de passer au point 035/2018 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 035 / Renouvellement d'une concession de location de pâturages,
- 036 / Mensualisation des indemnités Maire et Adjoints,
- 037 / Temps de travail : heures complémentaires – heures supplémentaires,
- 038 / Renouvellement contrat santé des agents,
- 039 / Création de la commission de contrôle des listes électorales au 1^{er} janvier 2019,
- 040 / Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 041 / Recrutement agent recenseur,
- 042 / Attribution du marché pour les travaux de voirie communale 2019,
- 043 / Forêt : état prévisionnel des coupes 2019,
- 044 / Forêt : programme des travaux 2019,
- 045 / Forêt : nomenclature des achats de prestations de services,

Informations diverses

035/ Renouvellement d'une concession de location de pâtures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie WUNDRAM sollicite l'avis de la commune pour le renouvellement d'une concession de location de pâtures, à savoir :

- la concession d'occupation du domaine privé de terrains pour pâture du 01 novembre 2009, en nom de Madame Sylvie WUNDRAM, qui est arrivée à expiration le 31 octobre 2018 pour une surface totale de 67 a 81 ca. Cette concession avait été établie pour une durée de 9 ans moyennant une redevance annuelle de 15,00 € indexée par application de la variation de l'indice de fermage.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- **renouveler** la concession de Madame Sylvie WUNDRAM ;
- **fixe** un montant forfaitaire de 20,00 € sans réévaluation sur toute la durée de la concession ;
- **charge** Monsieur le Maire d'établir la concession.

036/ Mensualisation des indemnités Maire et Adjoints

En vue de la mise en place du Prélèvement à la Source au 01 Janvier.2019, et pour des raisons de simplification comptable, Monsieur le Maire propose de mensualiser le paiement des indemnités du Maire et des Adjoints à compter de cette même date.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité**

037/ Temps de travail : heures complémentaires – heures supplémentaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures dites 'heures complémentaires' en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

adjoint technique territorial
agent territorial spécialisé des écoles maternelles
adjoint administratif territorial

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.
Le quota d'heures complémentaires rémunéré est fixé à 50 hrs maximum
par an et par agent.**

038/ Renouvellement contrat santé des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

a. pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
le montant forfaitaire de participation par agent sera de 402 €.

3) **DE PRENDRE ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 4) **D'AUTORISER le Maire** à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

039/ Création de la commission de contrôle des listes électorales au 1^{er} janvier 2019

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant un scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur rencontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Dans les communes de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) compétent pour la commune

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans. A chaque renouvellement du Conseil Municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** les membres
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre les coordonnées en préfecture

040/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à compter du 01 mars 2019, pour les fonctions d'adjoint administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 442, indice majoré : 389.

041/ Recrutement agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes se sont portées candidates au poste d'agent recenseur proposé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **nommer** M. Joseph POIGNANT au poste d'agent recenseur pour le recensement 2019;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal portant nomination de l'agent recenseur et **décide** de le rémunérer à hauteur de 850,00 € net sur le mois de février.

042/ Attribution du marché pour les travaux de voirie communale 2019

Par délibération en date du 06 avril 2018, le Conseil Municipal décide de missionner 'a2vp – M. Vincent NEUBRAND' concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie 'rue des Champs d'Yvrée – rue du Schnarupt'.

Par délibération en date du 06 avril 2018, le Conseil Municipal approuve les projets. Les travaux de réfection des diverses rues se décomposent de la manière suivante :

TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE N°1	TRANCHE OPTIONNELLE N°2
Rue des Champs d'Yvrée	Chemin rural 'Prés de la Croix' Frais Champs	Chemin du Bilstein
Rue Blanche Maison (partie1)	Chemin rural 'Le Jardinnet' Impasse Ferme HUMBERT	
Rue des Cruses	Chemin rural 'Tante Jeanne' Impasse M. EGLI	

Suite à l'appel public à la concurrence en date du 19/09/2018 et à l'ouverture des plis le 19/10/2018, les montants des travaux sont évalués à :

N° DU PLI	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	VOGEL	307.909,50	369.491,40
2	EIFFAGE ROUTE NORD-EST	284.903,70	341.884,44
3	PONTIGGIA	315.023,50	377.728,20
4	COLAS	256.691,50	308.029,80

En date du 25 octobre 2018, le maître d'ouvrage souhaite négocier le prix des prestations des quatre sociétés :

OUVERTURE DES PLIS LE 09/11/2018			
N° DU PLI	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	VOGEL	249.979,50	299.975,40
2	EIFFAGE ROUTE NORD-EST	284.903,70	341.884,44
3	PONTIGGIA	297.774,00	357.328,80
4	COLAS	256.691,50	308.029,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir l'offre de 'VOGEL TP' 2, allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER pour un montant de **249.979,50 € HT** soit **299.975,40 € TTC** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

043/ Forêt : état prévisionnel des coupes 2019

M. Hervé ANCEL quitte la séance pour raison professionnelle

Monsieur Marc NIESS, agent ONF, présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes prévues pour l'année 2019, pour un volume de 3400 m³ à savoir :

- recette brute	: 167.400,00 €
- frais d'exploitation + maîtrise d'œuvre...	: 85.310,00 € + 8.849,00 €

- recette nette prévisionnelle.....	: 73.241,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019 pour un volume de 3400 m³ et une recette brute de 167.400,00 €
- **décide** de proposer à la prévente du mois d'avril un lot de Sapin Pectiné/Épicéa parcelle 40 pour un volume de 248 m³ et un lot de Douglas parcelle 40 pour un volume de 176 m³.

044/ Forêt : programme des travaux 2019

Monsieur Marc NIESS, agent O.N.F., présente au Conseil Municipal le programme des travaux courants prévu pour l'année 2019 :

➤ Travaux courants

- travaux de maintenance - parcellaire.....	2.830,00 €
- travaux sylvicoles en OET.....	7.540,00 €
- travaux sylvicoles en ATDO.....	2.040,00 €
- travaux d'infrastructure en ATDO.....	12.830,00 €
- travaux de protection contre les dégâts de gibier en OET.....	3.260,00 €
- travaux de protection contre les dégâts de gibier en ATDO.....	2.270,00 €
- travaux environnementaux.....	1.560,00 €
- travaux divers.....	2.080,00 €

TOTAL.....	34.410,00 €

TOTAL DES TRAVAUX SANS MAITRISE D'ŒUVRE : 34.410,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2019
- **décide** de réaliser en interne les :
 - travaux de maintenance – parcellaire pour 2.830,00 €
 - travaux environnementaux pour 1.560,00 €
 - travaux divers pour 2.080,00 €

- ## **045/ Forêt : nomenclature des achats de prestations de services**

Si plusieurs fournitures ou plusieurs services appartenant à des familles homogènes différentes sont regroupés au sein d'un seul marché, même si celui-ci est alloti, c'est le montant global du marché qui devra être comparé aux seuils et non pas le montant famille par famille ou lot par lot des produits qu'il regroupe. Le contenu des familles homogènes est sans rapport avec un éventuel allotissement.

- Abattage et façonnage des bois
- Débardage des bois
- Exploitation mécanisée : abattage et façonnage
- Exploitation mécanisée : débusquage
- Infrastructure : entretien courant
- Infrastructure : création
- Travaux sylvicoles

Informations diverses

Certifié exécutoire
URBEIS, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN